

# La police municipale vous informe...

## ENFANTS ET SIEGES AUTO

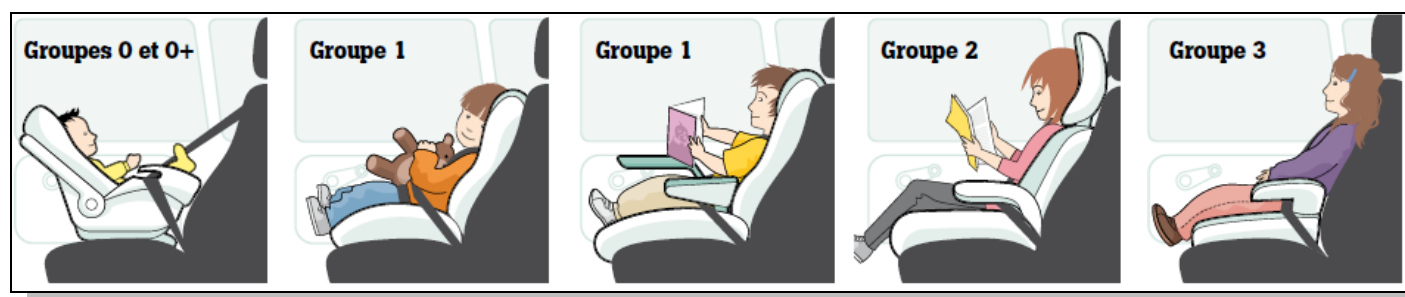
L'obligation d'attacher les enfants de moins de 10 ans lors d'un déplacement en automobile est en vigueur en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992.

**Et surtout ne l'oubliez pas : en voiture, comme dans d'autres lieux, les parents sont responsables de leurs enfants.**

Il vous faudra faire preuve de persuasion, voire de fermeté, pour que votre fils ou votre fille prenne l'habitude de voyager attaché(e). Ceci dès son plus jeune âge. Le site de la sécurité routière révèle des chiffres alarmants : chaque année, un millier d'enfants meurent ou sont gravement blessés en voiture.

Raison supplémentaire pour les attacher même pour de courts trajets : 40% des accidents mortels chez l'enfant passager se produisent lors de déplacements inférieur à 3 km.

Poids, âges, groupes : la norme européenne segmente le marché des sièges auto en 5 catégories.



### ➤ GROUPE 0

Il correspond de la naissance à 10 kg. Qu'il soit installé à l'avant ou l'arrière de la voiture, le bébé voyage dos à la route, afin d'être parfaitement protégé en cas de collision frontale. Pour cela il convient de désactiver le système d'airbag lorsque l'enfant est à l'avant. Le lit nacelle pour nourrisson, sa variante, est fixée au point d'attache des ceintures, transversalement, sur la banquette arrière.

### ➤ GROUPE 0+

Plus large et plus confortable, reçoit des enfants jusqu'à 13 kg.

### ➤ GROUPE 1

A partir de 9 mois, ces derniers peuvent voyager face à la route, enfant de 9 à 18 kg. Ces baquets sont munis d'un harnais, dont les sangles retiennent l'enfant par les épaules et entre les cuisses.

### ➤ GROUPE 2

Pour les enfants de 15 à 25 kg.

### ➤ GROUPE 3

Pour les enfants de 22 à 36 kg, ces derniers englobent des rehausseurs avec ou sans dossier.

Démunis d'attaches, pratiques à transporter, il convient toutefois de veiller que la ceinture de sécurité soit positionnée sur l'épaule et non au niveau du cou de l'enfant.

Ces rehausseurs le supportent jusqu'à l'âge de 10 ans, âge légal où il peut se dispenser de tout dispositif.

## LE CODE DE LA ROUTE DIT

Transport de mineur en véhicule à moteur sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué.  
Constitue une infraction punie d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe, soit 90,- € si le contrevenant s'acquitte du paiement dans les 3 jours, aucun retrait de point.

Cette infraction est à relever à l'encontre du conducteur. De même le conducteur doit s'assurer que tout enfant de moins de 10 ans est retenu par un système homologué de retenue pour enfant adapté à sa morphologie et à son poids.

Par contre, l'utilisation d'un système de retenu homologué pour enfant n'est pas obligatoire :

- pour tout enfant dont la morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité
- pour tout enfant muni d'un certificat médical d'exemption qui mentionne sa durée de validité
- pour tout enfant transporté dans un taxi ou dans un véhicule de transport en commun.

## LA PLACE DE L'ENFANT DANS LE VEHICULE

Le transport d'un enfant de moins de 10 ans sur un siège avant d'un véhicule est interdit, sauf dans les cas suivant :  
Lorsque l'enfant est transporté, face à l'arrière, dans un système homologué de retenue spécialement conçu pour être installé à l'avant des véhicules et que le coussin de sécurité frontal (airbag) est désactivé.

Différentes études montrent en effet que l'airbag peut être mortel lorsque le passager mesure moins de 1,60 m, car en cas de choc il se déploie violemment au niveau de la tête au lieu de se déployer au niveau du thorax.

- Lorsque le véhicule ne comporte pas de siège arrière ou si le siège arrière n'est pas équipé de ceinture de sécurité
- Lorsque les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables ou occupés par des enfants de moins de 10 ans, à condition que chacun des enfants transportés soit retenu par un système homologué.

## LE CODE DE LA ROUTE DIT

Transport interdit d'enfant de moins de 10 ans à la place avant d'un véhicule à moteur.  
Constitue une infraction punie d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe, soit 90 € si le contrevenant s'acquitte du paiement dans les 3 jours, aucun retrait de point.

## QUELQUES DONNEES

- ⇒ A 50 km/h, en cas de collision, l'enfant non attaché encourt les mêmes risques que s'il tombait du 4<sup>ème</sup> étage, soit 10 mètres\*.
- ⇒ Au cours d'un choc à 50 km/h, la poussée est telle, qu'un enfant de 20 kg se transforme en un projectile d'une demi-tonne, s'il n'est pas maintenu par un système de sécurité adapté.
- ⇒ A 20 km/h un choc subi sans ceinture peut être mortel. \*\*
- ⇒ Au moins ¼ des enfants de moins de 10 ans tués sur la route en tant que passager n'étaient pas attachés.

## QUELQUES CHIFFRES CLES SUR LES ACCIDENTS D'ENFANTS

<b>Nombre de personnes de moins de 15 ans tuées en 2009</b>	<b>122</b>
Dont :	
Piétons	20 %
Cyclistes	11 %
Cyclomotoristes	6 %
Motocyclistes	1 %
<b>Automobilistes</b>	<b>57 %</b>
Usagers de camionnettes	2 %
Usagers de poids lourds	2 %
Usagers de transports en commun	1 %
Autres usagers	1 %
<b>Nombre de personnes de moins de 15 ans blessées</b>	<b>7 098</b>

\* données pour 2009 pour la France métropolitaine, DSCR / fichiers BAAC

**En 2009, 122 enfants ont été tués en voiture et 7098 blessés.  
57 % des accidents mortels chez l'enfant se produisent lorsqu'il est passager.\***

Bien souvent l'accident survient **dans la voiture des parents, à proximité du domicile.**

Selon notre dernière [étude terrain](#), **80 % des enfants ne sont pas ou mal attachés en voiture !**

Le risque pour un enfant d'être tué est multiplié par 6 à 7 en cas d'éjection hors du véhicule s'il est projeté contre des zones rigides de l'habitacle (pare-brise, montants de porte, armatures des sièges avant...).

C'est pourquoi il est absolument nécessaire d'attacher son enfant à l'aide d'un système de retenue adapté à son poids, à son âge et à sa morphologie.

**Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire  
et non négociable.**

**Même pour un trajet de 200 mètres.**

**C'est un réflexe à prendre.**

**Pas de démarrage tant que toutes les ceintures  
ne sont pas bouclées !**



### Sources :

\* ONISR, accidents corporels de la circulation routière France métropolitaine, année 2009

\*\* "Comment les enfants passagers de voiture sont-ils blessés lors d'une collision", François Alonzo, INRETS, 2005